

DÉLIBÉRATION N°DL20230064 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 05/05/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA (à compter de 18h36) ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de 18h53) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA (à compter de 18h36) ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT (à compter de 18h36) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Florence VANELLE

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DÉLÉGUÉS OU EXPLOITÉS EN RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants, doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

En fonction de ces dispositions, elle pourrait être composée comme suit :

- le maire, président, ou son représentant,
- 5 membres du conseil municipal, dont un de l'opposition et leurs suppléants respectifs,

et de représentants et leurs suppléants des associations locales suivantes :

- Confédération Syndicale des Familles,
- Club Gier Entreprises,
- Association Carrément Saint-Chamond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la création de cette commission placée sous la présidence du maire ou de son représentant,
- **d'arrêter**, telle que proposée ci-dessus, la constitution de cette instance et de procéder à la désignation des membres appelés à participer aux travaux de ladite commission,
- **de déléguer** au maire, ou à son représentant, le pouvoir de saisir, pour avis, la commission des projets précités.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sont donc candidats pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

Pour la majorité municipale :

4 membres titulaires : M. Gilles GRECO, Mme Andonella FLECHET, Mme Catherine CHAPARD et M. Raphaël BERNOU

et 4 suppléants : M. Jean-Paul RIVAT, Mme Geneviève MASSACRIER, M. Axel DUGUA et M. Alexandre CIGNA

Pour l'opposition :

1 membre titulaire : Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

et 1 membre suppléant : Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

A l'unanimité des membres présents, le vote à main levée est accepté.

A l'issue du vote sont donc élus à l'unanimité par 37 voix pour et 2 abstentions (Mme Isabelle SURPLY et Mme Nathalie ROBERT) :

Titulaires : M. Gilles GRECO, Mme Andonella FLECHET, Mme Catherine CHAPARD, M. Raphaël BERNOU et Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER

Suppléants : M. Jean-Paul RIVAT, Mme Geneviève MASSACRIER, M. Axel DUGUA, M. Alexandre CIGNA et Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

Pour les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux sont également désignés 1 représentant et 1 suppléant nommément désignés par et pour chacune des associations suivantes :

- Confédération Syndicale des Familles,
- Club Gier Entreprises,
- Association Carrément Saint-Chamond.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 16/05/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Pierre DECLINE

Date de mise en ligne 24 mai 2023